LA GIEP, REGARD DES PARTICULIERS
PAR AMÉLIE BOISTEUX,

Chargée d'action eau
CPIE Loire Anjou

Dans la cadre d'une rénovation du réseau unitaire existant et face à l'obligation de séparer les eaux pluviales des eaux usées, la commune Montrevault-sur-Evre a opté pour la GIEP. Afin de mettre en place ces solutions de déconnexion sur les espaces privés, les riverains sont accompagnés par le CPIE Loire Anjou et le cabinet ELLENY.

• Quelles ont été les principales étapes pour sensibiliser et informer les particuliers ?

Dans un premier temps, les habitants des quartiers concernés ont été conviés à une réunion d'informations (GIEP, aménagements futurs des espaces publics et accompagnement pour la déconnexion de leurs eaux pluviales). Ensuite, après l'envoi d'un courrier explicatif par la municipalité à l'ensemble des riverains, un chargé d'action du CPIE Loire Anjou a rencontré chaque habitant afin de lui présenter la GIEP, les solutions techniques possibles et les conseils personnalisés à la typologie de son terrain, le positionnement de sa maison et les aménagements du jardin déjà en place. Ces préconisations intègrent les techniques de jardinage au naturel, essentielles pour une bonne infiltration de l'eau dans le sol. Un compte-rendu de ces solutions leur a été remis avec en complément, une permanence du CPIE Loire Anjou près du quartier pour répondre à leurs questionnements sur ce projet.

• Quels sont les principaux freins ou réticences émises par les habitants ?

Les habitants sont parfois inquiets de laisser s'infiltrer des volumes importants d'eaux pluviales dans leur jardin et du risque engendré pour les fondations de leurs maisons. L'aménagement des ouvrages de surfaces pour la rétention des eaux de pluie étant étudié selon la typologie du terrain et distant des fondations, cette crainte est facilement levée lors de la rencontre avec l'habitant. Un autre frein est celui du budget alloué à ces travaux de déconnexion. La mise en œuvre de la GIEP peut s'avérer parfois coûteuse, mais reste néanmoins moins onéreuse que le raccordement à un réseau séparatif. Pour la majorité des riverains, les solutions de déconnexion sont simples et abordables.

• Et maintenant, quel regard portent-ils sur la GIEP ?

L'accompagnement par le CPIE Loire Anjou a permis aux habitants de concevoir un projet adapté à leur jardin et à leurs souhaits d'aménagement. Pour la majorité d'entre eux, la GIEP a été facile à mettre en œuvre et la configuration existante du terrain présentait déjà des zones propices à la rétention et à l'infiltration des eaux de pluie. De nombreux riverains jardinent au naturel et ont compris que la GIEP s'inscrit dans la continuité de la gestion écologique de leurs espaces verts.

En partenariat avec :

Pour toute question :
Emmanuel JARNY
Chargé de mission

CPIE Sèvre et Bocage
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
Maison de la Vie Rurale
La Flocellière | 85700 Sèvremont
www.cpie-sevre-bocage.com
Tél. 02 51 57 77 14

Dans le cadre des « Rendez-vous en terrain connu » développés par l'Union régionale des CPIE des Pays de la Loire.

Avec le soutien financier de :

SÈVRE ET BOCAGE

Mardi 8 octobre 2019

Les Herbiers (85) - Petite Salle d'Herbauges

Gestion Intégrée des Eaux Pluviales, de réelles alternatives au tout-tuyau ?

Description - Réglementation - Retours d'expériences - Techniques d'aménagement...

L'imperméabilisation des sols et la mise en œuvre du tout tuyau dans les zones urbanisées peuvent entrainer des dysfonctionnements importants pour la ressource en eau : débordement de stations d'épuration, inondation de points bas en ville, concentration d'eau polluée, érosion des cours d'eau...

La gestion intégrée de l'eau pluviale (GIEP), c'est-à-dire le fait de favoriser au maximum l'infiltration, le stockage de l'eau de pluie là où elle tombe, propose des alternatives très efficaces. Ce document vous propose un résumé des principes de la GIEP, ainsi que sa mise en œuvre au sein de collectivités proches du territoire, sur le domaine public ou chez des particuliers.

La règlementation autorise la GIEP et même la recommande !

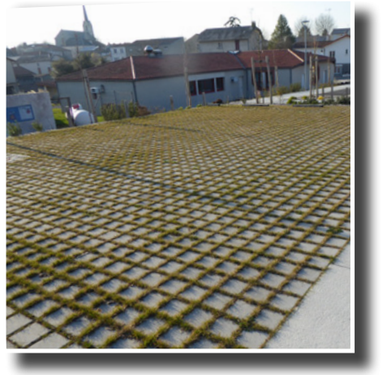

- Concernant les eaux pluviales, la loi sur l'Eau de 2006 spécifie que les aménagements doivent **limiter l'imperméabilisation des sols et ne pas aggraver le risque d'inondation.**

- L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans son 11° programme d'aides, met en place des aides **« pour réduire l'impact des eaux pluviales en encourageant la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme, alternative au tout tuyau »**.

- Les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sont unanimes et demandent à **« privilégier la mise en œuvre de systèmes de rétention alternatifs aux bassins orages ».**

Les avantages de la GIEP sont multiples et sa mise en œuvre permet de répondre naturellement à d'autres questions environnementales fondamentales.

1 Double-fonctionnalité, avec des aménagements qui permettent d'allier les usages liés aux activités humaines (voirie, parking, espace vert) tout en assurant une fonction de stockage, d'infiltration, de tamponnement des eaux pluviales, avec l'objectif de 0 rejet au réseau.

2 Economies à différentes échelles, avec pour une même protection une diminution des coûts par rapports aux ouvrages traditionnels, des besoins en arrosage, des coûts d'exploitation, espaces plus « ergonomiques » à entretenir (pas de bordure, topographie douce),...

3 Bénéfices environnementaux : la non-concentration des eaux permet de préserver la ressource en eau (qualité des eaux de surfaces, alimentation naturelle des nappes),de limiter les inondations dans les points bas. De plus, l'omniprésence du végétal favorisé par la GIEP constitue une réponse au réchauffement climatique (diminution des ilots thermiques), à la continuité écologique (chevelu vert dans la ville),...

> GIEP, LES 3 RÈGLES

Pas de concentration
Pas de déplacement
Pas de vitesse

INFILTRATION

La gestion de l'eau impose de s'adapter à chaque situation, avec une réflexion singulière de l'acheminement de l'eau (si nécessaire), vers les aménagements dédiés au stockage et/ou à l'infiltration des eaux de pluie. Il n'existe pas de solution unique, il est important de mettre en œuvre une diversité de solutions.

Exemple de dispositifs de gestion des eaux pluviales en milieu urbain (Source : wikhydro.developpement-durable.gouv)

De nouveaux modèles de paysages urbains

Parkings perméables

Accotements filtrants

Espaces verts de type «Raingarden»

> 3 QUESTIONS À :

Jérôme SOURISSEAU
Chef de Service Exploitation Eau et Assainissement
Direction de l'Environnement
Agglomération du Choletais

Quel a été l'élément déclencheur de la prise de conscience de la collectivité?

Plusieurs éléments ont conduit les élus de l'Agglomération du Choletais à s'intéresser puis à inscrire durablement la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales au cœur des réflexions menées sur l'aménagement des territoires urbains. En premier lieu, la sensibilisation des élus référents de l'Environnement et quelques visites lors des Carrefours des Gestions Locales de l'Eau en 2015, 2016 et une journée d'échanges organisée par le CPIE Loire Anjou, ont conforté l'engagement de la réflexion sur la GIEP.

Dès lors, l'intérêt économique et environnemental de la GIEP a déterminé les bases de nouvelles orientations politiques en la matière.

Quel a été le processus d'intégration de la notion de gestion intégrée des eaux pluviales dans les différents services de l'agglomération?

Un programme de formation interne en transversalité dans la collectivité a permis la prise en compte de la notion GIEP par les élus et les services de la collectivité.

Concrètement, une première session de sensibilisation destinée aux élus, directeurs, chefs de services, responsables de projets, a réuni les directions de l'Aménagement (urbanisme prévisionnel et opérationnel), du Développement Économique, de la Voirie et maîtrise d'œuvre interne, des Parcs, Jardins et du Paysage, de l'Environnement avec le concours du CNFPT. Elle a permis une prise de conscience collective des intérêts de la démarche et la validation politique du projet.

Deux autres formations à destination des services ont été dispensées. Elles visaient la construction d'une démarche projet et l'appropriation des moyens techniques pour mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales.

L'organisation interne des services, des compétences et des processus sont en cours de mise en oeuvre.

Quels sont les principaux freins à la mise en place de la gestion intégrée des eaux pluviales?

Les principaux freins de la mise en œuvre de la gestion intégrée des eaux pluviales relèvent de :

• la méconnaissance institutionnelle et entrepreneuriale locale de ces notions ;

• la mauvaise connaissance des processus de conception des aménagements. En effet, le sol et son fonctionnement hydrique, l'action structurante du végétal sont au cœur du processus, plus que l'hydraulique ;

• des craintes suscitées par la gestion superficielle des eaux de ruissellement et la peur d'une moindre maîtrise des inondations urbaines. Pourtant, dans de nombreux cas, la gestion intégrée des eaux pluviales autorisera la protection pour des fréquences de pluies supérieures à celles visées conventionnellement, dans un volume financier contenu ;

• des contraintes réglementaires lorsque des risques de pollution des eaux pluviales doivent être pris en compte (ICPE par exemple) ;